

absences, congés, remplacements

règles et recommandations

s'appliquent au stage en responsabilité partagée du module du BSEP3 :

- **didactiques des disciplines 2 :**
français, mathématiques, anglais, histoire, géographie, sciences

mercredi matin

Pour tous les stages du BSEP3 les étudiant-es ont des cours à l'université le mercredi ; elles/ils ne viennent pas en classe ce jour-là.

remplaçant-e SEREP

Les remplaçant-es du SEREP **ne sont pas autorisé-es à travailler avec les stagiaires**. Si un-e remplaçant-e intervient dans votre classe, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester sous sa responsabilité.

Il faut s'assurer que l'étudiant-e peut aller dans une classe parallèle, chez un-e autre titulaire de l'école (enseignant-e nommé-e).

enseignant-es mdas

Deux collègues MDAS prennent en charge ma classe le jeudi matin ; je suis absent-e de l'école à ce moment. Que doit faire ma/mon stagiaire pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, l'étudiant-e reste en classe avec les enseignant-es qui prennent en charge les périodes concernées, à condition que vos collègues soient d'accord.

Pour ce stage, les MDAS ne participent pas à l'observation et à l'évaluation des étudiant-es, mais ils/elles contribuent à la formation en permettant aux étudiant-es de mener à bien les observations entamées en classe.

titulaire complémentaire

Je suis titulaire de classe et, en tant qu'enseignant-e complémentaire, j'enseigne également l'anglais le jeudi matin dans une autre classe. Mes stagiaires doivent-elles/ils me suivre ou rester avec mes élèves ?

Pendant ces périodes, les étudiant-es restent dans la classe dont vous êtes titulaire et poursuivent leurs observations.

décharge MA

Je travaille à plein-temps et j'ai quelques périodes de décharge administrative par semaine. Que fait ma/mon stagiaire pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, il est important de tenir compte du statut de l'intervenant-e dans votre classe. S'il s'agit d'un-e remplaçant-e envoyé-e par le SEREP, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester sous sa responsabilité ; il/elle est alors accueilli-e par un-e autre titulaire de l'école. S'il s'agit d'un-e enseignant-e en période probatoire, l'étudiant-e peut exceptionnellement collaborer avec lui/elle, à condition que votre collègue soit d'accord. S'il s'agit d'un-e MDAS ou d'un-e enseignant-e complémentaire, l'étudiant-e peut également collaborer avec lui/elle, à condition que votre collègue soit d'accord.

Les enseignant-es titulaires qui interviennent en classe pendant votre décharge sont rémunéré-es uniquement si le cumul des périodes de travail avec l'étudiant-e atteint un minimum de 2 jours sur la totalité du stage.

maladie

Je suis tombé-e malade et je dois m'absenter pendant 2 jours. Mon/ma stagiaire peut-il/elle me remplacer ?

OUI ! L'étudiant-e peut vous remplacer pendant 2 jours au maximum, s'il/elle est inscrit-e au SEREP, sans avoir à compenser ces jours en votre présence (voir *nota bene*).

OUI ! L'étudiant-e peut vous remplacer pendant 2 jours au maximum, s'il/elle est inscrit-e au SEREP, sans avoir à compenser ces jours en votre présence (voir *nota bene*).

formation continue collective

Je dois m'absenter une journée en raison d'une formation continue prévue depuis longtemps. Ma/mon stagiaire peut-elle/il m'accompagner ou me remplacer ?

OUI ! L'étudiant-e peut, en principe, vous accompagner à votre formation continue collective. Plusieurs conditions devraient être réunies : a) vous estimez que la thématique de la formation est pertinente pour le/la stagiaire et consultez votre direction ; b) la direction (Dir-E et MA) prend la décision de valider la participation du/de la stagiaire ; c) le/la coordinateur-trice pédagogique est consulté-e ; d) l'équipe enseignante est informée.

ATTENTION ! L'étudiant-e ne peut pas participer aux formations individuelles (catalogue). Dans ce dernier cas, l'étudiant-e peut vous remplacer pendant 2 jours au maximum, s'il/elle est inscrit-e au SEREP, sans avoir à compenser ces jours en votre présence (voir *nota bene*).

nota bene

Dans le cadre de ce stage, l'étudiant peut prendre la responsabilité de la classe en solo en votre absence pendant **un maximum de 3 jours, dont 1 jour de co-formation inclus dans le dispositif et 2 jours de remplacement en cas de maladie ou de formation continue**.

Si ce quota est dépassé, l'étudiant-e devra compenser les jours supplémentaires en votre présence.

ATTENTION ! Pour le remplacement en cas de maladie ou de formation continue, l'étudiant-e doit être inscrit-e au SEREP, qui la/le rémunère selon les procédures habituelles.

La prise de responsabilité lors de la journée de co-formation est considérée comme une partie intégrante du dispositif de formation et ne peut pas être rémunérée.

Si vous devez vous absenter pendant une durée plus longue que celle autorisée dans le dispositif, nous vous remercions d'en informer le bureau d'organisation des stages à l'adresse terrainfep@unige.ch